

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2024



L'an deux mille vingt-quatre le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	28
Membres représentés	5
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Serge DOMINGUES
Date de la convocation des conseillers	19 février 2024
Date de l'affichage de la convocation	19 février 2024



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Caroline DIGARD, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Aada TEKOUK (**arrivée à 20 h 33**) Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE (**arrivée à 20 h 33**), Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI, (**arrivée à 19 h 21**) Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Nadia GHARNIT
Madame Stéphanie CURCIO

OBJET : Convention bilatérale 2024-2026 avec les bailleurs 3F Seine et Marne, Trois Moulins Habitat, Opac de l'Oise, Seqens et MC Habitat Groupe Essia définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Commune de Villeparisis

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L2121-23, R 2121-9, R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concerne le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu le code de la Construction et de l'habitation et ses articles L441-1, R441-5 et R441-5-2

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (Loi LEC) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

Vu la présentation de la convention lors de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi le 19 février 2024,

Considérant que la Ville de Villeparisis détient des réservations de logements locatifs sociaux conformément aux conventions de garantie de prêts contractés par les divers bailleurs sociaux présents sur la Ville ;

Considérant que le passage de gestion en stock en gestion en flux des droits de réservation doit faire l'objet d'une convention;

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Approuve les Conventions bilatérales 2024-2026 avec les bailleurs 3F Seine et Marne, Trois Moulins Habitat, Opac de l'Oise, Seqens et MC Habitat Groupe Essia définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Commune de Villeparisis

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toutes les mesures concernant son exécution,

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

ADOpte après le vote suivant :

33 votant dont 5 pouvoirs

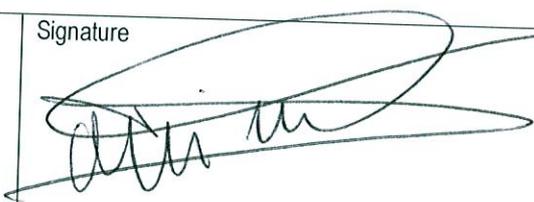
32 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis l'avenir pour ambition)

1 abstention (Mr Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Serge DOMINGUES Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240306-24_09000-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024